

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



OPAH

Sources du Lac d'Annecy



Accompagnement GRATUIT

« Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy vous permet de bénéficier de conseils GRATUITS et de subventions pendant 2 ans (fin de l'opération fixée en 2025). »

Les travaux recevables pour les propriétaires occupants :

- ✓ Travaux lourds pour rénover un logement indigne ou très dégradé,
- ✓ Travaux visant à améliorer le confort thermique de votre logement,
- ✓ Travaux d'adaptation pour favoriser le maintien à domicile.

Les travaux recevables pour les propriétaires bailleurs :

- ✓ Travaux visant à améliorer la sécurité et le confort des logements mis en location,
- ✓ Travaux visant à remettre sur le marché un logement vacant ou très dégradé,
- ✓ Travaux visant à améliorer la classe énergétique et le confort thermique de votre logement mis en location.

Les aides aux copropriétés d'avant 1950 :

- ✓ Aide à la réalisation des diagnostics techniques, des plans et des calculs de tantièmes,
- ✓ Aide au rafraîchissement ou à la sécurisation des parties communes (installations électriques obsolètes et mise aux normes incendie),
- ✓ Aide à l'organisation : règlement de copropriété, état descriptif de division.

Les aides aux copropriétés éligibles à l'Anah :

- ✓ Travaux de rénovation permettant un gain énergétique d'au moins 35%,
- ✓ Travaux de mise en accessibilité des pieds d'immeuble.

L'accompagnement est gratuit, profitez-en !

Les dispositifs d'aides



Pour les propriétaires occupants :

Les aides sont en fonction des revenus (dernier avis d'imposition).
En contrepartie, le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale pendant 3 ans.



Pour les propriétaires bailleurs :

Les aides sont conditionnées par l'état initial du bâti, par le montant de loyer pratiqué après travaux et par la performance énergétique atteinte.

Une réduction fiscale est complémentaire au dispositif d'aides.
En contrepartie, le propriétaire bailleur s'engage à louer à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans.



Pour les copropriétés en rénovation énergétique :

L'accompagnement concerne les copropriétés comportant au minimum 75% de logements occupés en résidence principale.



Pour les locataires en situation de "mal logement" :

Les locataires en situation d'habitat indigne peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement.

Les conditions d'éligibilité

Les travaux ne doivent en aucun cas avoir démarré avant le dépôt des dossiers de demande de subventions.



Les logements concernés doivent être achevés depuis plus de 15 ans et être occupés à titre de résidence principale.

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés en fourniture et pose par une entreprise du bâtiment Reconnue Garant de l'Environnement (RGE).

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable



GRATUIT

**Une visite à domicile systématique
est réalisée avant travaux afin de vous garantir :**

- des conseils indépendants,
- une étude technique et financière complète,
- un interlocuteur unique pour l'ensemble des financeurs,
du premier contact au paiement des subventions.



04 79 33 21 26
opahccsla@urbanis.fr

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Le vendredi de 9h à 12h



Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Tél : 04 50 44 51 05 - Courriel : comcom@cc-sources-lac-annecy.com